

C O M M U N E

de

G A I L L A R D

Code Postal : 74240

## EXTRAIT du REGISTRE

### des DECISIONS du MAIRE

- - -

- - -

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

#### OBJET

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

#### 7 – Finances locales 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

#### N°22.105

Vu le décret 2005.1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### Extension des moyens d'encaissement des recettes

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

#### Régie de Recettes ESPACE LOUIS SIMON

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les délibérations n°2004.642 du 20 décembre 2004, n°2017.364 du 10 avril 2017, n°2018.543 du 17 septembre 2018 et n°2020.55 du 10 juillet 2020 fixant le régime indemnitaire des différents cadres d'emplois,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.213 du 13 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122.22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.582 du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention de mandat de distribution de billetterie pour les spectacles, événements et représentations organisées par la Commune de Gaillard,

Vu la décision 19.57 du 24 mai 2019, portant extension des moyens d'encaissement des recettes par mise en œuvre de la billetterie en ligne pour la régie de recettes de l'Espace Louis Simon,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les moyens d'encaisse de recettes de la régie de recettes de l'Espace Louis Simon (ELS),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** de permettre l'encaissement des recettes de la régie de recettes de l'Espace Louis Simon comme suit :

- espèces,
- chèques,
- carte bancaire via un Terminal de Paiement Electronique (TPE),
- dispositif de billetterie en ligne,
- carte bancaire via Payfip pour les régies.

**ARTICLE 2** que le montant maximum de l'encaisse autorisé en recettes demeure inchangé et est fixé à 7 600 € (sept mille six cent euros).

L'encaisse maximum se répartit comme suit :

- 2 500 € (deux mille cinq cent euros) en numéraire (monnaie, pièces, billets, fonds de caisse compris) ;
- 5 100 € (cinq mille cent euros) sur compte Dépôt de Fonds au trésor (DFT).

**ARTICLE 3** les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** la présente décision prend effet à la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité la concernant.

**ARTICLE 5** ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable Public,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Les Régisseurs chargés de son exécution.

Fait à GAILLARD, le 23 août 2022,

**AVIS du RECEVEUR MUNICIPAL**

(Date et signature)

23/08/22

Mme Marie-Laure SARRAZIN RAMAYE  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



LE MAIRE,  
  
Jean-Paul BOSLAND,

Décision devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

01/09/22

- de sa mise en ligne le :

01/09/22

Signature des Régisseurs, précédée de la mention « bon pour acceptation »

Bon pour acceptation Bon pour acceptation



Bon pour acceptation

